

# COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OTTONVILLE – RICRANGE

Réuni en session ordinaire

**Le lundi 26 juin 2023 A 20H00**

## **Etaient présents :**

Mesdames : LENHARD Mireille, TUTIN Fabienne, ZANNIER Carine, KURLIKOWSKY Christelle

Messieurs : BECKERICH Jacky, SIMON Gérard, HESTROFFER Jérémy, SCHNEIDER Lionel, Gérard DEMMER

Etaient absents excusés : MULLER Martin (pouvoir donné à KURLIKOWSKY Christelle)

Secrétaire de séance : Laetitia JEDAR

Monsieur le maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

ORDRE DU JOUR :

- **Point n°1** : Désignation des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C)
- **Point n°2** : Choix d'abandonner le produit de la location de la chasse aux propriétaires
- **Point Divers**

## **Point 1 : Désignation des membres de la commission communale consultative de chasse (4C)**

Vu le cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 annexé à l'arrêté n°2023-DDT-SERAF-UFC n° 9 du 20 avril 2023 ;

Le Conseil Municipal doit désigner 2 membres qui siègeront à la 4C, ainsi qu'un représentant du Maire, celui-ci étant partie prenante, pour présider la commission.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Gérard DEMMER Président de la 4C, représentant le Maire, ainsi que Monsieur BECKERICH Jacky et Monsieur MULLER Martin membres titulaires de la 4C et Madame Carine ZANNIER, membre suppléant.

### **Faire copie cahier des charges aux membres**

Pour : 10 (dont 1 pouvoir), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

## **Point 2 : Choix d'abandonner le produit de la location de la chasse aux propriétaires**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Suite à la nomination des deux conseillers municipaux en tant que membres de la 4C (Commission Communale Consultative de Chasse), pour faire suite à la transmission par courriel du 3 mai 2023 par les services de la Direction Départementale des Territoires de Moselle du Cahier des Charges type des Chasses Communales ou Intercommunales de Moselle, puis par courriel du 16 mai 2023 de la notice explicative, ceci dans le cadre de la procédure de location des chasses communales pour la période 2024/2033.

Une réunion d'information sur la procédure de location des chasses communales à destination des mairies communes a été organisée par les services de l'Administration à quatre reprises.

La première étape de cette procédure du renouvellement des baux de chasse consiste en la consultation des propriétaires fonciers pour qu'ils s'expriment sur l'affectation du produit de la chasse (conformément aux dispositions prévues par l'article L.429-13 du code de l'environnement) : soit à la commune, soit à leur profit. Il s'agit d'une étape assez lourde et chronophage du fait que bon nombre de communes mosellanes peuvent présenter des centaines de propriétaires, ce qui ferait autant de courriers à leur envoyer pour les consulter ou les inviter à participer à une réunion.

Il a été évoqué lors de ces réunions d'information la possibilité pour une commune de prendre une délibération en conseil municipal afin de décider d'office d'abandonner le produit de location de la chasse aux propriétaires (au prorata de leurs surfaces par rapport au lot communal). Ceci permettra de s'affranchir de la lourde étape de consultation des propriétaires fonciers sur cette affectation du produit de location de la chasse.

Par contre, se pose la question de la sensibilisation des propriétaires fonciers (qui disposent 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares en eau d'un seul tenant (surface atteinte en période de hautes-eaux), et qui peuvent ainsi exercer leur droit de réserve - cf. dispositions de l'article L. 429-4 du code de l'environnement), du fait qu'à compter de cette délibération en conseil municipal d'abandonner le produit de la location de la chasse à leur profit, court le délai des 10 jours durant lesquels ils peuvent déposer leur dossier de demande de réserves. Les potentiels réservataires peuvent d'ailleurs exercer leur droit de réserve dès maintenant.

Ainsi, avant de prendre cette délibération, nous avons informé les propriétaires disposant d'un foncier important sur notre ban communal susceptibles de détenir la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse afin de les sensibiliser sur cette période durant laquelle ils pourraient exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau. Nous avons informé Monsieur BECKER Patrice et Monsieur CHAMPLON Jean-Marc par courrier recommandé en date du 19/06/2023.

**APRÈS** avoir exposé ces faits ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle) ;

**Vu** la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes ;

**Vu** le calendrier de la procédure indiquant que la consultation des propriétaires fonciers (qui doivent s'exprimer sur l'affectation du produit de la location de la chasse) est la première étape de la procédure du renouvellement des baux de chasse ;

**Vu** les sessions d'information des communes faites à quatre reprises par les services de l'État durant lesquelles il a été fait part qu'une commune peut prendre une délibération en conseil municipal pour abandonner le produit de la location de la chasse au profit des différents propriétaires fonciers, et ce afin d'alléger l'étape de recherche et consultation des différents propriétaires qui bien souvent aboutit à la répartition du produit de la chasse aux propriétaires ;

**Vu** le jugement de la cour de cassation, Chambre civile 3, du 16 octobre 1985, pourvoi n°84-12.026 publié au bulletin, qui indique "*que lorsque la commune décide de ne pas garder le produit de la chasse, la consultation des propriétaires sur un abandon éventuel des fermages, prévue à l'article 6 de la loi du 7 février 1881, devient inutile.*" ;

**Considérant** ainsi que dans un souci de simplification de la procédure et d'un gain de temps pour notre personnel communal, il convient de renoncer à l'abandon du produit de la location de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers ;

**Considérant** dès lors que la consultation des propriétaires devient inutile et que la date de cette délibération d'affectation du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fait courir le délai de 10 jours durant lesquels les propriétaires peuvent exercer leur droit de réserve s'ils disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares d'eau d'un seul tenant ;

**Considérant** que les propriétaires (familles BECKER et CHAMPLON) susceptibles de détenir la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse d'un foncier important sur notre ban communal ont été informés par courrier recommandé du 19/06/2023 afin de les sensibiliser sur la période du 27 juin au 7 juillet 2023 durant laquelle ils pourront exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau ;

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ;

**Décide** de renoncer à l'abandon du produit de la chasse communale en sa faveur et donc de répartir le produit entre les propriétaires fonciers.

Pour : 10 (dont 1 pouvoir), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

## Points divers :

L'inauguration du Chemin de Vie aura lieu début septembre. Une commission sera chargée de son organisation.

La visite de fin de chantier aura lieu bientôt. La pose de schiste rouge pour recouvrir le chemin est abandonné.

Madame Carine ZANNIER demande la possibilité de créer une place de parking pour PMR devant la chaufferie et devant l'école.

La place devant la chaufferie est déjà existante et sera de nouveau matérialisé quand le crépi de la chaufferie sera terminé.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h45.

Ordre du jour délibéré ce jour par l'ensemble des personnes présentes :

- **Point n°1** : Désignation des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C)
- **Point n°2** : Choix d'abandonner le produit de la location de la chasse aux propriétaires
- **Point Divers**

<b>BECKERICH Jacky</b>	<b>DEMMER Gérard</b>	<b>HESTROFFER Jérémy</b>
<b>KURLIKOWSKI Christelle</b>	<b>LENHARD Mireille</b>	<b>MULLER Martin</b>
<b>SCHNEIDER Lionel</b>	<b>SIMON Gérard</b>	<b>TUTIN Fabienne</b>
<b>ZANNIER Carine</b>		